



FICHE D'INFORMATION

Date

31.10.2006

Politique aéronautique: état des relations avec l'Allemagne

Les relations germano-suissees sont marquées depuis des années par les discussions concernant les approches de l'aéroport de Zurich au-dessus du sud de l'Allemagne. Au printemps 2001, les deux pays s'étaient mis d'accord sur les grandes lignes d'un accord réglant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus du sud de l'Allemagne pour les approches de l'aéroport de Zurich. A la suite du rejet de cet accord par les Chambres fédérales au printemps 2003, l'Allemagne a décrété une ordonnance prévoyant des dispositions plus restrictives : depuis le 17 avril 2003, les approches de l'aéroport de Zurich au-dessus de l'Allemagne sont interdites durant la semaine entre 21 h 00 et 07 h 00 et, les week-ends et jours fériés, entre 20 h 00 et 09 h 00.

L'ordonnance allemande a entraîné une augmentation du nombre des approches par l'est et l'introduction des approches par le sud en automne 2003. Au printemps 2005, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a approuvé le règlement d'exploitation provisoire de l'aéroport de Zurich, qui constitue une synthèse des modifications rendues nécessaires par les mesures allemandes. Des recours déposés contre ce règlement provisoire étant encore pendants, seule une partie des dispositions est actuellement en vigueur. Un règlement d'exploitation définitif ne pourra être adopté qu'au terme de la procédure du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), censée fournir les éléments nécessaires d'ici fin 2009. L'OFAC, qui dirige la procédure, collabore avec le canton et l'aéroport de Zurich au sein d'une organisation de projet qui élaborera d'ici la fin de l'année les variantes techniquement réalisables pour l'exploitation future de l'aéroport de Zurich. Ces variantes seront abordées au niveau politique au printemps 2007 à l'occasion d'un entretien dit de coordination auquel participeront également d'autres services fédéraux ainsi que les cantons voisins d'Argovie et de Schaffhouse.

Estimant que l'ordonnance allemande était discriminatoire, le Conseil fédéral avait, peu après son entrée en vigueur, déposé un recours devant la Commission de l'UE, qui l'a toutefois rejeté en décembre 2003. Le gouvernement suisse a alors engagé contre cette décision une action en nullité devant la Cour européenne de justice, où le cas est encore pendant.

Comme l'accord aérien rejeté réglait également la délégation du contrôle aérien au-dessus du sud de l'Allemagne à l'entreprise suisse Skyguide, il a fallu, là aussi, rechercher une nouvelle solution. En effet, Skyguide assure depuis des décennies les services de la navigation aérienne non seulement en Suisse, mais aussi dans une partie du sud de l'Allemagne. Divers entretiens ont eu lieu à ce sujet au niveau des experts.

Pour l'heure, les deux parties ont convenu que Skyguide continuerait d'assurer les services de la navigation aérienne pour une partie du sud de l'Allemagne. Elles devront encore se déterminer sur le type d'accord entre les deux pays et la question de l'indemnisation des services fournis par Skyguide.